

**Demandes d'intégration dans le département du PUY-DE-DOME
Mutations d'enseignants des écoles par ineat direct non compensé
Rentrée scolaire 2012-2013**

Réf. : B.O.Spécial n°9 du 10 novembre 2011.

**Toute demande manuscrite d'ineat devra parvenir dans mes services
par la voie hiérarchique avant le 16 mai 2012.**

Les dossiers transmis par l'Inspection d'origine devront comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans le département du Puy-de-Dôme revêtue de votre avis, afin de permettre l'examen des candidatures par la C.A.P.D. du 21 juin 2012.
- une fiche de synthèse.
- le barème des permutations informatisées.
- une attestation, le cas échéant, de participation aux permutations informatisées ou non informatisées au cours des années antérieures.
- une attestation, le cas échéant, justifiant du nombre d'années de fonction de directeur par intérim de 2 classes et plus (années scolaires complètes).
- dans le cas d'une demande d'intégration au titre du rapprochement de conjoints :
 - * une photocopie du livret de famille certifiée conforme ou un certificat de vie maritale ou une copie de la déclaration du PACS.
 - * une attestation professionnelle du conjoint ou du concubin mentionnant clairement la date d'embauche dans le département du Puy-de-Dôme.
- le cas échéant, toute pièce complémentaire pouvant être prise en considération (dossier social ou médical,...).

Affaire suivie par : Mme BOUCHUT Marie ☎ : 04.73.60.99.87
Mme GAUTHIER Anne ☎ : 04.73.60.99.81
Mel. : ddrh-ia63@ac-clermont.fr